

ETUDE DE PROJET : Phase 1

Une première étude permet au mandant de juger de la viabilité de l'opération sur la base d'éléments tangibles et d'aborder la phase de réalisation en toute connaissance de cause.

Orientation, pré-dimensionnement de l'installation, choix des matériaux, étude des devis, cette étape permet de mettre à jour les contraintes liées au projet et présente les caractéristiques économiques, énergétiques et techniques de l'opération.



ASSISTANCE TECHNIQUE : Phase 2

L'intégration d'équipements photovoltaïques dans un bâtiment nécessite une approche rigoureuse ne remettant pas en cause les qualités premières des édifices, à savoir : étanchéité, résistance mécanique, condensation, etc...

Un suivi de réalisation permettra de détecter à temps, les éventuelles malfaçons et dysfonctionnements dans la conception de la centrale, afin de déterminer les mesures correctives appropriées et de vous conseiller dans le cadre de la mise en conformité de l'ouvrage.



AUDIT & CONTRÔLE : Phase 3

Une fois l'installation achevée, une assistance aux opérations de réception permet la levée des réserves ainsi que son suivi. Sur le plan électrique, un contrôle (de réception) est effectué qui donne lieu à un rapport de sécurité (s'il n'y a pas de défauts). Ces opérations permettent la validation du dossier d'exécution.

L'audit de la centrale en fonctionnement parachève l'opération. Par une analyse de productivité, vous disposez des éléments comparatifs en regard du rendement énergétique annoncé.

Pour les installations >30kW, un audit de certification de l'installation pour Swissgrid sera réalisé



DEMARCHES ADMINISTRATIVES : Phase 3

Une analyse du cadre légal permet de définir le régime auquel l'installation est soumise (mesure d'approbation des plans, contrôle initial final, contrôle de réception, intervalle des contrôles périodiques, etc...), cela afin de répondre en tous points aux exigences de l'inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

La coordination des démarches administratives telles que la fourniture de l'attestation pour Swissgrid, la délivrance du rapport de sécurité obligatoire et la transmission de celui-ci au fournisseur d'énergie constitue une gestion optimale du dossier dans le respect des règles et des délais imposés par l'ordonnance fédérale sur les installations à basse tension OIBT.

REFERENCES

Securelec est au bénéfice d'une accréditation délivrée par le SAS (Service d'Accréditation Suisse). Ce label répond à des exigences strictes en matière de contrôle d'installations électriques, tant au niveau du système de qualité, qu'au niveau des compétences techniques.



SIS 112



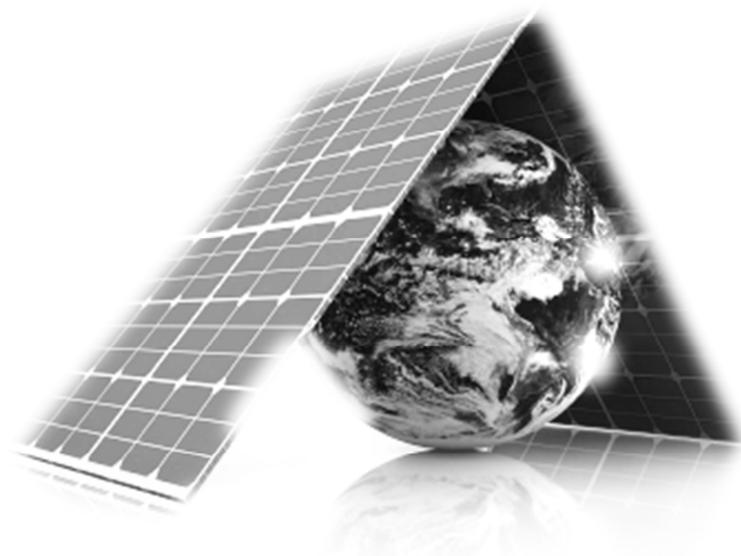
CONTACT

Securelec SA
Av. de la Praille 45
Case postale 2007
1227 CAROUGE

 022 308 16 20

 022 308 16 30

securelec@securelec.ch



www.securelec.ch